

Conseils utiles

- Je n'hésite pas à poser des questions et à demander des explications sur ma prise en charge diagnostique (par exemple : les examens à réaliser); sur ma prise en charge thérapeutique (par exemple : l'intervention chirurgicale, le traitement médical).
- Je peux faire répéter le médecin et lui demander de faire un schéma ou de me transmettre les informations par écrit pour m'aider à mieux les comprendre et à ne pas les oublier.
- Je n'hésite pas à faire part de mes besoins, mes préférences et mes habitudes.
- Je demande s'il existe d'autres possibilités de traitement.
- Je m'assure d'avoir compris ce que j'ai, ce que je dois faire, quand et comment, et pourquoi c'est important de le faire.

Extrait de la brochure HAS "Oser parler à son médecin"



**HÔPITAUX
ROBERT
SCHUMAN**

Hôpital Kirchberg
9, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
T +352 2468-1



**Votre droit à participer aux
décisions sur votre santé**
Le consentement libre
et éclairé

www.hopitauxschuman.lu



www.hopitauxschuman.lu

Flyer Consentement W. 05.20Ed.06.20

www.facebook.com/hopitauxrobertschuman
www.acteurdeมาสante.lu



Le consentement, un droit du patient

- La loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligation des patients, consacre les **droits dont vous bénéficiez en votre qualité de patient, dont celui d'obtenir des informations claires, complètes et adaptées à votre personnalité** de la part de tous les professionnels qui vous prennent en charge.
- Bien informé, vous êtes à même de **participer**, de manière consciente et éclairée, **aux décisions thérapeutiques** qui vous concernent.
- Les Hôpitaux Robert Schuman ont pour objectif de promouvoir **une relation de confiance** où le patient est considéré comme un partenaire de son bien-être et un acteur privilégié de sa santé.



Le consentement libre et éclairé ?

- Le consentement est l'autorisation que vous donnez pour que soient réalisés les actes thérapeutiques nécessaires à votre prise en charge.

➤ **LIBRE** signifie qu'il doit être obtenu sans aucune forme de pression et en principe après un délai suffisant de réflexion.

➤ **ÉCLAIRÉ** signifie que vous avez reçu toute l'information nécessaire sur ce qui vous est proposé, de manière à connaître :

- Le diagnostic
- La nature du traitement
- L'intervention à effectuer
- Le degré d'urgence
- Les bénéfices et les risques associés aux traitements et interventions
- Les conséquences d'un refus de traitement ou d'une non intervention
- Les autres possibilités de traitements

- En cas d'urgence et lorsque votre volonté n'est pas établie, le médecin pratique toutes les interventions nécessaires que votre état de santé requiert.

Le consentement en pratique

- En consultation, le médecin vous transmet l'information nécessaire pour vous permettre de comprendre le traitement ou l'acte médical prescrit. Le médecin vous remet **un formulaire de de consentement libre et éclairé**. Le document est à compléter et à remettre au plus tard le jour de votre hospitalisation/de l'acte.
- Si vous ne rencontrez pas le médecin avant votre hospitalisation/l'acte (par exemple lorsque le traitement ou l'acte a été prescrit par votre médecin généraliste), **formulaire de de consentement libre et éclairé** vous sera envoyé par courrier lors de la programmation de votre rendez-vous. Vous devez compléter le formulaire, le signer et l'apporter le jour de votre hospitalisation/de l'acte. Au besoin, vous pourrez demander toutes les informations ou explications supplémentaires à l'équipe médicale et soignante qui vous prendra en charge.
- Tout au long de votre prise en charge, l'équipe médicale et soignante s'assurera de votre consentement aux actes réalisés.